

OBSERVATOIRE

# L'insertion en Europe et au-delà

On répertorie dans les Etats membres de l'Union européenne pas moins d'une quarantaine de catégories d'Entreprises Sociales d'Insertion (ESI) – ou Work Integration Social Enterprises (WISE) –. Leur point commun : toutes sont des entités économiques autonomes et ont pour objectif fondamental l'insertion professionnelle, en leur sein ou dans l'économie « classique », de personnes qui éprouvent des difficultés importantes sur le marché du travail. Cette insertion est réalisée par le biais d'une activité productive et d'un accompagnement personnalisé ou d'une formation qualifiante des personnes engagées.

A cette diversité d'entreprises correspond une diversité des **modèles d'insertion**. Ainsi, alors qu'en **France** l'insertion par l'activité économique (IAE) a été conçue comme un « sas » vers l'emploi dans un cadre protégé, il n'en est pas de même ailleurs...

## Au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et au Canada : un « sas » dans un cadre concurrentiel

Dans ces pays où le marché du travail est très flexible, le système repose sur **une insertion de courte durée** (6 mois) mettant l'accent sur la formation professionnelle pour différents segments de population considérés comme défavorisés. Ainsi, au Québec, le public visé est plutôt un public jeune et défavorisé avec des conditions de travail qui répondent aux normes de droit commun (35 heures par semaine ; salaire minimum). Ces entreprises d'insertion s'inscrivent dans le marché concurrentiel, les financements publics n'intervenant que pour compenser le surcoût lié à l'accompagnement socio professionnel et non pour soutenir l'activité productive.

Les **deux limites principales** de ce système résident dans un fort **risque d'écrémage des publics** au nom de la rentabilité et dans un **centrage de l'entreprise sur son activité** sans prise en compte du rôle à jouer vis-à-vis du territoire et de ses acteurs.

## En Italie et en Belgique : une logique « hors sas »

Dans ces pays se développe **une logique d'insertion dans le cadre d'emplois durables** et non plus de « sas » ou de transition. Les coopératives sociales de type B italiennes et les sociétés à finalité sociale agréées entreprises d'insertion en Belgique sont les deux principales structures incarnant ce système.

Les coopératives sociales italiennes et les entreprises sociales d'insertion belges se développent sur le marché concurrentiel tout en poursuivant une démarche solidaire. Concrètement, elles vendent des biens et services dont elles tirent leurs principales ►

Pour réfléchir à  
l'IAE de demain, observons  
les modèles existants...

# L'insertion en Europe et au-delà

## SOURCES

Les entreprises sociales  
d'insertion dans  
l'Union européenne :  
Catherine DAVISTER,  
Jacques DEFOURNY,  
Olivier GREGOIRE, 2012 -  
Réseau EMES

Les modèles d'insertion :  
Juliette ROULLE. Projet  
EPIDA – Etude comparative  
sur les différents modèles  
IAE étrangers.

ressources mais peuvent recevoir des aides publiques. Dans le cas italien, les coopératives sociales peuvent bénéficier de subventions publiques (non systématiques) ainsi que d'exonérations de charges sociales pour l'embauche de « personnes défavorisées ». En Belgique, les entreprises d'insertion peuvent bénéficier d'aides dégressives sur 4 ans pour chaque salarié en difficulté d'accès à l'emploi embauché, sans obligation de rotation du personnel en insertion, ce qui laisse la possibilité à ces organisations de garder les salariés en insertion pour une durée illimitée.

Ces entreprises favorisent la **mixité des publics** : l'Italie a instauré pour ses coopératives une obligation d'embaucher au minimum 30% de travailleurs défavorisés (des handicapés physiques aux personnes avec des troubles psychiques). En Belgique, le pourcentage de « demandeurs d'emploi difficiles à placer » est progressif (de 20% la première année à 50% la cinquième année suivant la création de l'entreprise), ce qui diminue le caractère stigmatisant de ces entreprises.

La **gouvernance** repose sur une forme de multi sociétariat avec plusieurs collèges de membres, auquel les pouvoirs publics peuvent prendre part. 68% des coopératives sont composées de 3 catégories ou plus d'associés.

Ce dernier modèle peut aussi présenter certaines **limites** :

- ▶ **Les « emplois durables » (CDI) ne garantissent pas de bonnes conditions de travail.** Ainsi en Italie, il est possible pour les coopératives de déroger au salaire minimum pour les salariés en insertion.
- ▶ **Les « emplois durables » ne permettent pas forcément une plus grande implication des salariés dans leur entreprise.** Ainsi, l'obligation pour les travailleurs défavorisés d'être « membres de la coopérative si cela est compatible avec leur état » en Italie ou celle de proposer aux travailleurs salariés depuis un an de devenir associés de l'entreprise en Belgique s'appliquent très peu en pratique.
- ▶ **Les publics touchés ne sont pas les plus défavorisés.** Ainsi, en Italie, il est composé en majorité de publics handicapés physiques. En Belgique, il n'y a que peu de retours sur ce que deviennent les personnes peu productives à l'issue des 4 ans de contrat permettant à l'entreprise de bénéficier d'une aide dégressive.
- ▶ **La dépendance aux pouvoirs publics constitue un risque.** Ainsi, un certain nombre de coopératives ou d'entreprises sociales d'insertion se cantonnent à un rôle de prestataire de services et sont de plus en plus en concurrence directe avec les entreprises privées (logique d'appels d'offres). Elles peinent à affirmer leur spécificité et donc à légitimer leurs rôle et action sur le territoire en matière économique et sociale.

RETROUVEZ L'ENSEMBLE  
DE NOS OBSERVATOIRES SUR  
[WWW.COORACE.ORG](http://WWW.COORACE.ORG)